

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RONCHIN**

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE
27 JUIN 2023 à 18 H 00**

L'an deux mille vingt trois, le vingt-sept juin, dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de RONCHIN s'est réuni à l'EHPAD, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quinze juin deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte du CCAS, conformément à la loi.

Nombre de personnes en exercice : 13

Étaient présents au début de la séance : Mesdames CLAEYS Yvette, DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, HOFLACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, Messieurs, DUFLOT Pierre, LEMOISNE Jean-Michel, PYL Jean-François.

M. DOUTEMENT Bernard arrivé à 18h24

Absent(s) ayant donné procuration :

M. PATOU Jean- Claude à Mme HELOUIN

Absent(s) :

M. DERAM Bernard

Le quorum étant atteint Monsieur le Président salue les membres de l'assemblée et ouvre la séance à 18 heures 08.

Le vice-président, Pierre Duflot fait remarquer aux membres du conseil d'administration que le directeur de cabinet n'est pas membre de cette assemblée, et ne devrait donc pas être présent. Il demande donc à ce qu'il ne s'exprime pas et n'intervienne pas.

Le président accède à sa demande.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11/04/2023

Monsieur le Président sollicite la validation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 par les membres du conseil d'administration et les interroge sur les éventuelles remarques qu'ils auraient à formuler avant de procéder au vote pour son adoption.

Le membres du conseil n'ayant aucune remarque à formuler, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

EHPAD – Budget exécutoire 2023

Le président donne la parole au directeur de l'EHPAD pour la présentation du budget exécutoire 2023.

Le directeur de l'EHPAD, monsieur Vasseur, indique qu'en application du cadre réglementaire, l'établissement est soumis à une présentation budgétaire relevant de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD).

En fonctionnement, le total des charges devrait s'établir pour 2023 à 3 755 000, 00€, en équilibre avec les produits.

En investissement, les dépenses s'élèveront au total 165 000, 00 €, alors que les recette sont estimées à 65 433, 24 €. Il faudra donc effectuer un prélèvement au fond de roulement de 99 566, 76 €.

Les investissements réalisés à l'ouverture en 2011 sont pratiquement amortis et très peu d'acquisitions ont été réalisées ces dernières années. De fait, la capacité d'autofinancement s'amenuise d'années en années. Il va être nécessaire d'élaborer un véritable plan d'investissement pour les années à venir.

Le vice-président, Pierre Duflot indique que sur la section de fonctionnement, les autorités de tutelle [N.B. : ARS, Département du Nord] n'intègrent pas l'ensemble des augmentations, d'autant qu'elles versent les dotations tardivement.

Le directeur indique avoir demandé officiellement à ces organismes une augmentation de la dotation mais sans succès. Les structures sont de plus en plus fragilisées, et elles doivent faire preuve d'inventivité pour boucler les budgets.

Monsieur Dufлот reprend la parole durant l'exposé pour indiquer que les rans installés récemment dans les chambres de résidents [*N.B : investissements réalisés en 2022 et poursuivis en 2023*] sont très pratiques pour les soignants et très apprécié par les résidents et le personnel.

Madame Verhaeghe demande combien de chambres restent à équiper des rails, ce à quoi le directeur répond que d'ici à la fin de l'année, il y en aura une dizaine équipée, ce qui donnera un taux d'équipement des chambres de 50 %.

Madame Verhaeghe souhaite également qu'un point soit fait sur l'installation de la climatisation à l'EHPAD.

Monsieur Vasseur indique que l'ancien directeur avait obtenu près de 140 000 € de subvention. Malheureusement, la climatisation ne sera pas installée pour cette été. La première chose à faire est de mener une étude afin de connaître le dimensionnement à prévoir pour l'établissement. Il y a déjà des cabinets qui ont été consultés pour effectuer cette étude, car n'étant pas des spécialistes, il s'agit de faire les choses correctement. Le cabinet d'étude se chargera de chiffrer le besoin pour que des décisions soient prises sur cette base. Il estime que cela devrait être mis en place pour l'année 2024.

Il précise également que les résidents souffrent de la chaleur, mais bien moins que le personnel. Quoi qu'il en soit, comme chaque été, des locations de climatiseurs mobiles sont prévus.

Monsieur Dufлот indique qu'avec l'arrivée de monsieur Vasseur, la demande a bien été lancée, d'autant qu'Habitat du Nord (HDN) ne s'impliquera pas financièrement dans le projet.

Il faudra sans doute compter au-delà de 250 000 € de budget. Les subventions obtenues doivent être engagées d'ici la fin d'année 2023 au risque de les perdre.

Monsieur Pyl demande ensuite à quel niveau intervient le bailleur Habitat du Nord, quelle relation l'établissement a avec HDN, est-ce que ce dernier participera à l'étude ? Est-ce que la cahier des charges a été préalablement transmis à HDN ?

Monsieur Vasseur répond qu'HDN a recommandé le cabinet qui sera mandaté. Ils ont également alerté aussi sur le fait que la consommation électrique doit être réduite, et que par conséquent l'installation d'une climatisation va dans le sens contraire des objectifs de réduction énergétique.

Le Président, Jean-Michel LEMOISNE prend la parole et indique qu'un résumé de ce qu'il souhaitait dire. Le précédent projet de climatiseur ne convient plus, et il y a aura aussi un surcoût car le matériel qui sera mis en place doit être à la fois performant et peu gourmand en énergie. Il faudra choisir une solution qui sera davantage adaptée à la situation (notamment avec les contraintes réglementaires).

Madame Petit émet la remarque selon laquelle HDN devrait financièrement y participer, d'autant que cela mettra en valeur leurs locaux.

Monsieur Vasseur indique que de toute évidence, il s'y refuse.

Monsieur le Président croit beaucoup en l'amélioration de la configuration des locaux, au-delà de la climatisation.

Madame Verhaeghe appuie les propos du président en indiquant que la plantation d'arbres amènera plus d'ombre. Il est vrai qu'à la construction du bâtiment, ces problématiques n'étaient pas encore évoquées.

Monsieur Duflot attire l'attention des membres du conseil sur la nécessité de tenir compte des contraintes de sécurité.

Madame Durot indique qu'il faut capitaliser sur l'implication d'Habitat du Nord pour obtenir d'eux un financement.

Monsieur Vasseur souhaite rappeler que l'unité de vie A est complètement climatisée. Les résidents peuvent donc s'y rendre s'ils le souhaitent.

Cet exposé terminé, Monsieur le Président propose au conseil d'administration de voter le budget exécutoire 2023 pour l'EHPAD.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée, après en avoir discuté et délibéré, vote à l'unanimité ce budget.

EHPAD – Groupement de commande avec Faches-Thumesnil - restauration collective

Monsieur le Président laisse la parole au directeur de l'EHPAD. Ce dernier indique que la Résidence Arthur François de Fâches-Thumesnil et l'EHPAD Geneviève et Roger Bailleul de Ronchin disposent de structures de restauration dédiées (cuisines et moyens techniques afférents) et font ainsi confectionner sur site des repas par un prestataire qu'elles ont retenu dans le cadre d'un marché public.

Les deux structures ont constaté que leurs besoins sont similaires en ce qui concerne la gestion de leurs EHPAD (même conception du besoin en termes de restauration et équivalence du nombre de résidents).

Le marché précédent s'étant conclu le 31 décembre 2023, avec une prolongation de 1 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2024, il est proposé de renouveler le groupement par la signature d'une convention, afin de continuer à mutualiser les besoins et de créer des économies d'échelle.

Les membres du groupement sont représentés par :

- Monsieur Patrick PROSY, Président du CCAS de Fâches-Thumesnil
- Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Président du CCAS de Ronchin

Monsieur Pyl demande si l'établissement du cahier des charges est bien fait en collaboration avec la ville de Faches-Thumesnil, coordinateur du groupement. Il demande si une garantie est apportée quant à la collaboration des deux établissements.

Monsieur Vasseur assure que oui.

Monsieur Pyl poursuit en indiquant que l'état d'urgence climatique est actuellement déclaré, et souhaite savoir si des exigences en la matière ont été inscrites dans le cahier des charges ?

Monsieur Vasseur indique que les choses sont actuellement un peu flou, et que la loi Egalim ne peut pour l'instant pas être respectée.

Madame Durot ajoute que la ville de Fâches-Thumesnil s'est également déclarée en urgence climatique et demande quel est leur cahier des charges ?

Monsieur Vasseur répond que leurs exigences sont les mêmes que ceux de l'EHPAD, et insiste sur le fait que les engagements de la loi Egalim ne peuvent être tenus du fait des problématiques d'approvisionnement (le production ne suit pas).

Madame Taieb appuie les propos du directeur en ajoutant que l'on ne peut porter au cahier des charges des exigences qui ne peuvent être respectés.

Monsieur Dufлот nuance cependant en indiquant qu'il s'agit de tendre vers ces exigences, tout en tenant compte du fait qu'il y a de moins en moins de prestataires.

Après ces échanges, monsieur le Président appelle à voter la signature de la convention formant le groupement de commande.

Monsieur le Président entendu, les membres du conseil d'administration entérinent à la majorité, monsieur Pyl, s'étant abstenu au vote, la reconduction du groupement de commande pour cette prestation et l'autorisation de signer la convention.

EHPAD – Voyage des seniors 2023

Le voyage des résidents a eu lieu du 12 au 16 juin 2023 à Morbecque.

Une participation de 100,00 € a été demandée aux résidents pour les frais du voyage.

Les 100,00 € ne peuvent être encaissés sans l'accord du conseil d'administration.

M. le président : c'était un groupe qui avait des contacts avec d'autres ?

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, décide à l'unanimité, d'encaisser la participation au voyage des résidents, et d'inscrire la recette à l'article 7085 « prestations délivrées aux usagers, aux usagers accompagnants et autres tiers » dans les comptes de l'EHPAD.

SSIAD – Budget exécutoire 2023

Comme pour l'EHPAD, c'est la directrice du SSIAD qui se charge de présenter le budget exécutoire 2023 du SSIAD.

Les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2022 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement reporté (excédent : recette au 002) : 34 481,66 €

- Résultat d'investissement reporté (déficit : au 001) : - 2439,65 €

Soit un résultat global de 32 042,01 € (conformément au compte administratif 2023).

Ce résultat est repris au budget exécutoire 2023, et permet d'inscrire de nouvelles mesures budgétaires ou de procéder à des ajustements de crédits par rapport au budget primitif.

La section de fonctionnement pour 2023 s'élève à 903 528,54 € (pour rappel, le budget prévisionnel 2023 était de 881 134, 93 €)

La section d'investissement pour 2023 s'élève à 12 088,05 €

Le budget exécutoire du SSIAD pour 2023 s'élève donc à 918616,59 € pour un budget primitif de 892 093,15 €

Après ces explications et les échanges, Monsieur le Président sollicite le vote des membres du conseil d'administration afin d'entériner le budget exécutoire 2023 pour le SSIAD.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée, après en avoir discuté et délibéré, votent à l'unanimité le budget exécutoire 2023 du SSIAD.

CCAS - Budget supplémentaire 2023

Le Président donne la parole à Madame Taïeb, directrice du CCAS pour la présentation du budget supplémentaire 2023 du CCAS.

Le Budget supplémentaire a pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent et de procéder aux ajustements nécessaires des prévisions de crédits de l'exercice en-cours.

Sur l'exercice 2023, il a été proposé d'affecter en recette d'exploitation 248 162, 17 € et 114 931,85 € en recette d'investissement.

Les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2022 sont donc de être repris au budget supplémentaire 2023 afin d'inscrire des nouvelles mesures budgétaires ou de procéder à des ajustements de crédits par rapport au budget primitif.

Les dépenses imprévues sont abondées en raison de l'abandon du projet de travaux du CCAS.

Madame taïeb rappelle que les dépenses imprévues englobent les sommes initialement allouées aux travaux (79 450 €).

La section de fonctionnement du CCAS pour 2023 s'élève à 1 120 062,17 € (BP 2023 = 957 900 €). Le total des mesures nouvelles 2023 pour cette section est de 248 162, 17 €.

La section d'investissement du CCAS pour 2023 s'élève à 129 856,71 € (BP 2023 = 14 924,86 €). Le total des mesures nouvelles 2023 pour cette section est de 114 931, 85 €.

Le budget du CCAS pour 2023 s'élève à 1 335 918,88 € pour un budget primitif de 972 824,86 €

Monsieur Pyl prend la parole : en cohérence avec ce qui s'est dit lors du précédent conseil, où il a « plaidé » pour que les travaux ne soient pas remis à plus tard, car cela est au détriment de l'accueil des usagers et du confort des agents, pour lui le budget primitif présenté n'est pas sincère de son point de vue (il précise qu'il ne remet pas en cause le travail de la directrice, Madame taïeb), il votera donc contre ce budget.

A l'issue de ces explications et échanges, Monsieur le Président sollicite le vote des membres du conseil d'administration, pour entériner le budget supplémentaire 2023 du CCAS.

Monsieur Pyl vote contre ce budget, qui est donc adopté à la majorité.

CCAS – Délégations du président et du vice-président

Les dispositions de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles permettent au conseil d'administration de déléguer au Président ou au vice-président des compétences.

Les délégations de pouvoirs sont données par une délibération qui énumère clairement les pouvoirs délégués et la personne qui en bénéficie.

Il est donc demandé au conseil d'administration de bien vouloir se prononcer sur la délégation des matières énumérés ci-après :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
4. Conclusion de contrats d'assurance;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre communal d'action social dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration :
 - affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.)
 - les affaires relevant du tribunal administratif en matière de personnels
 - les affaires relevant du tribunal des Prud'hommes
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le Président rappelle que ces délégations sont identiques à celles données au maire lors de son élection.

Monsieur Duflot prend la parole pour indiquer que dans la présentation, le rôle du vice-président est occulté. Il continue en indiquant qu'il est tout à fait possible au président de

garder toutes les délégations. Cependant, d'un point de vue pratique que les CCAS fonctionnent. Sur l'ensemble des CCAS de France, c'est le vice-président qui gère le CCAS, et en cas d'empêchement, c'est bien au vice-président que revient la gestion quotidienne. Il souligne que depuis la démission du maire précédent, soit le 04 mai 2023, il y a des problématiques de fonctionnement.

Son souhait est que le travail se fasse en collaboration, et non en opposition, pour éviter les dysfonctionnements.

Monsieur Pyl prend également la parole pour indiquer que ces échanges font écho au débat qui s'est tenu lors de précédents conseils. Il interroge sur les risques potentiels en terme de gestion quotidienne, si l'idée de tout ces échanges est que le président reprenne les délégations.

Le président répond, et fait le parallèle avec le conseil d'administration qui avait déjà retiré les délégations au vice-président. Pour lui, cela ne change rien du tout au fonctionnement du CCAS, qui ne va pas s'arrêter.

Monsieur Duflot indique que non : en cas d'absence, les délégations sont donnés au adjoint pour que cela fonctionnera en mairie.

Monsieur Pyl indique que ce fonctionnement est en contradiction avec le code de l'action social et des familles.

Monsieur Duflot rappelle que la Préfecture avait été saisie précédemment sur cette question, et avait rendue son avis en indiquant que c'est bien au vice-président que reviennent les délégations de pouvoir en cas d'empêchement.

Madame Taieb pose une question en s'adressant à Monsieur Lemoisne. Le Président fait un rappel sur la prise de parole en indiquant que c'est lui qui distribue la parole et qu'il faut s'adresser à lui en tant que Président et non en tant que Monsieur Lemoisne. Madame Taieb s'excuse et pose sa question d'ordre technique : en cas d'empêchement, le président n'est plus en capacité d'utiliser sa clé sécurisée [N.B :il s'agit d'une clé USB sécurisée et strictement

nominative, qui permet la signature des parapheurs électronique
praticité, que fait-on ?

Le président indique qu'il attend la clé depuis son arrivée à la présidence. Il précise cependant qu'en cas d'empêchement, sa clé sécurisée peut être récupérée par un autre pour effectuer la signature. Il donne en exemple le cas de l'absence de madame Leclercq, *1ere adjointe déléguée aux finances*, pour qui il avait dû signer en récupérant la clé qui lui était attribuée. Pour lui, il n'y a donc pas de problème, s'il ne peut pas passer signer les parapheurs, il prendra toutes les dispositions nécessaires pour que cela fonctionne.

Les membres pourront s'exprimer lors du vote mais pour lui il n'y a vraiment pas de freins.

Monsieur Duflot souhaite connaître le rôle du vice-président dans ces conditions, à savoir sans délégation de pouvoirs.

Monsieur le Président répond que le vice-président a des missions à accomplir, qu'il doit se tenir au côté du président. Il y a un président, et c'est lui le « patron ». Cela ne veut pas dire qu'il n'écoute pas les autres. Un fonctionnement sera mis en place, et nous pourrons voir à l'usage. En fonction des congés qui seront pris, il avisera. Et si toutefois, ce fonctionnement devait rencontrer des points de blocage, il saura le remettre en question.

Monsieur Pyl dit que pour lui, il y a deux arguments qui se confrontent. Le fait de ne pas avoir à justifier du fonctionnement qu'il souhaite mettre en place concernant les délégations de pouvoirs, et de l'autre, les textes de loi, qui régissent le fonctionnement d'un CCAS. Et concrètement ça peut coïncider.

Il indique qu'il votera contre, parce qu'il y a une interprétation des textes, et qu'il préfère les choses claires et posées.

Madame Verhaeghe rappelle qu'il est déjà arrivé que le président et le vice-président soient absents en même temps, et dans ce cas, c'était un membre du conseil d'administration qui signait.

Madame Petit pense qu'il y a confusion entre mission et délégation.

A la fin de ces échanges, le président appelle au vote pour les président.

Madame Clayes s'abstient de voter.

Monsieur Pyl et monsieur Duflot votent contre.

L'attribution des pouvoirs au président est donc votée à la majorité.

CCAS- emploi permanent pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois (recrutement d'un responsable Finances et comptabilité)

Il y a une rectification sur ce sujet mis à l'origine en délibération. Il ne s'agit pas d'une création de poste, mais d'une information.

Les membres du conseil d'administration sont informés du recrutement d'une agent contractuel pour le poste de responsable Finances et marchés dans le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet à compter du 01 Août 2023.

Le vote n'est pas nécessaire car le conseil a déjà, lors d'un précédent conseil autorisé le recrutement d'agent contractuel pour une durée de 3 ans renouvelable, lorsque les conditions ne permettent pas le recrutement d'un fonctionnaire.

CCAS- Signature de la convention avec ANDES

La convention a pour objet de définir les condition d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière allouée par Solidarité Alimentaire France à l'épicerie solidaire, adhérente au CNES (Crédit National des Épiceries Solidaires).

La signature de cette convention est votée à l'unanimité.

CCAS- Annule et remplace la délibération portant sur la subvention vacances du cœur 2023

Le projet des vacances du cœur avait déjà été soumis et approuvé par les membres du conseil d'administration lors de la séance du 28 février 2023 quant à une participation financière du CCAS pour l'accompagnement de 3 familles de Ronchin, pour un montant global de 900,00 €.

Cette délibération annule donc la délibération n°2023/008 du 28 février 2023 et la remplace en ces termes : le CCAS contribuera aux vacances du cœur 2023 pour un montant global de 900,00 €, pour l'accompagnement de 5 familles.

Cette nouvelle délibération est votée à l'unanimité.

Madame Verhaeghe après le vote demande davantage de détail sur la subvention et sur les vacances du cœur.

Madame Petit, responsable des restos du cœur de Ronchin explique donc le fonctionnement. Il y a 2 projets (avec les vacances enfants). Cette année, il y a une quantité importante de demandes. Ce sont les familles elles-mêmes qui montent leur projet de vacances, aidées par une personne des restos du cœur. Cette année, 5 familles ont aboutit leur projet. Avec cette aide, une famille débourse au maximum 80,00 €, et ce sont essentiellement des familles monoparentales. Elle souhaite que ce projet permette à davantage de famille de partir.

Autre information importante, à Ronchin, des familles ont été refusées parce que des enfants n'avait pas de brevet d'aptitude à la natation. Il faudra donc voir pour l'année prochaine, comment cela pourrait se gérer.

CCAS- Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Au mois d'avril 2023, le Trésorier de Ronchin fait connaître qu'il n'a pu procéder au recouvrement de sommes dues au CCAS.

L'état de créances irrécouvrables transmis par le comptable s'élève à un montant total de 199,47 €.

Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du Conseil d'Administration pour entériner cette demande et inscrire la dépense correspondante au compte 6541 "Créances admises en non valeur" du budget de l'exercice courant.

Les membres du conseil d'administration votent à l'unanimité l'inscription de la dépense dans les comptes du CCAS.

CCAS- Délégation dans le cadre de l'article R123-22

La commission des aides sociales facultatives, qui se réunit tous les mois a depuis le début de l'année attribué 3 940,60 € d'aides financières et 575,56 € en aide alimentaire, soit un montant total de 4 516,16 €.

Le vice-président, Pierre Duflot s'exprime au sujet des commissions : il y a de plus en plus de demandes d'aide. Les sommes sont réparties au mieux. Il souhaite attirer l'attention sur les nuitées attribuées à Mme X.

Cette famille est dans le logement d'urgence, mais il y a un problème juridique à régler par le président, puisque cette famille est en situation irrégulière, et sur le nombre de logement d'urgence, qui ne sont en nombre suffisant.

Madame Hoflack - élue au logement, indique qu'elle en a conscience et Monsieur le Président indique que le dossier est suivi en mairie.

Monsieur Doutement profite de ce moment pour s'excuser sur son retard, et indiquer que la situation de madame X va se régulariser.

Madame Verhaeghe demande combien de temps va encore logement d'urgence.

Madame Taieb : la personne n'a pas de situation administrative, elle n'a aucun document, et son avocat non plus. Elle a récemment été déboutée de sa demande d'asile. Les autres partenaires se désengagent de cette situation. Aujourd'hui, administrativement parlant, elle n'a même pas de récépissé de demande de carte.

Madame Durot et le président indique que sa situation est en cours de résolution.

Madame Taieb indique avoir rencontré la personne, et ce n'est pas le cas à aujourd'hui selon elle.

Concernant l'autre logement d'urgence, on attend un béguinage pour Madame Y. D'après son profil, elle ne peut pas prétendre à un logement social classique.

Madame Verhaeghe : concernant le nombres de logements d'urgence, à une époque, il y en avait quatre, mais finalement pas assez de candidats. Deux logements paraissent peu, cependant, cela fonctionne. Il faut pouvoir ramener cette situation à sa juste valeur.

Madame Hoflack dit qu'en effet, ces deux situations se produisent en simultanée, ce qui n'est pas habituel, mais reconnaît que deux logements d'urgence pour une ville comme Ronchin paraît peu. Il faut voir dans le patrimoine communal ce qu'il est possible de récupérer pour en faire des logements d'urgence.

Monsieur Pyl demande à quelle période il a été décidé de ne pas renouveler les autres logements ?

Madame Verhaeghe répond que c'était lors de la première mandature de Monsieur Geenens [N.B :précédent Maire de Ronchin, qui a effectué deux mandatures à partir de 2016].

Monsieur Pyl : y a t-il un partenariat mis en place par le CCAS pour les personnes en situation d'extrême urgence (par exemple, les femmes en difficulté) ?

Madame Taïeb répond qu'il y avait Louise Michel à une époque stoppé. Madame Golery, responsable du pôle social au CCAS travaille sur le sujet et essaie de trouver de nouveaux relais et partenaires.

Madame Mebarkia, qui travaille au Département indique qu'il y a des services qui peuvent aider mais qui ne sont pas suffisamment réactif pour sauver des vies. Cependant, le Département subventionne des associations.

En terme d'accès au logement sur la métropole, on est à 7 ans d'attente. Tous les services sont malheureusement saturés.

Madame Durot indique qu'il a maintenant une autre approche permettant de sauver les victimes : ce sont les auteurs qui sont éloignés du domicile et de leur victime. Il s'agit d'un nouveau dispositif expérimenté depuis 2 ans. Et cela fonctionne très bien. Mais c'est un levier qui n'est actionné que par la justice.

Madame taïeb : tout ce qui est dit ici est très intéressant mais il faut retenir que les personnes arrivent en amont de tous ces dispositifs, en pleurs au CCAS...

Après ces échanges, le président passe au sujet suivant, qui concerne le vote du budget exécutoire du SAAD.

SAAD – Budget exécutoire 2023

Madame Taieb a la parole pour présenter le budget exécutoire 2023 du SAAD.

Les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2022 sont les suivants : 115 471,94 €

- Résultat de fonctionnement reporté (excédent : recette au 002) : 118 649,28 €

- Résultat d'investissement reporté (excédent : recette au 001) : - 3 177,34 €

Ce résultat est repris au budget exécutoire 2023 afin d'inscrire de nouvelles mesures budgétaires ou de procéder à des ajustements de crédits par rapport au budget primitif.

La section de fonctionnement pour 2023 s'élève à 1 003 913, 24 € (BP 2023 = 888 441, 30€)

La section d'investissement pour 2023 s'élève à 3 472,18 €.

Le budget exécutoire du SAAD pour 2023 s'élève à 1 007 385, 42 de 991 913,48 €, dont 115 471, 94 € de mesures nouvelles pour le fonctionnement et 3472,18 € de mesures nouvelles pour l'investissement.

Pour information, au SAAD, il y a eu la revalorisation des salaires financés par le Département.

Madame Taïeb profite de cette présentation pour expliquer que la structure qui est sensible aux aléas des entrées et sorties des usagers. Au niveau des aides à domicile, il y a une pénurie de recrutement et il y a un certain nombre d'agents qui sont dans des situations précaires.

La fusion des SAAD et SSIAD devrait être une porte de sortie du point de vue de la rentabilité puisque cela permettrait de travailler la pérennisation des emplois, et donc de fidéliser un peu plus les agents.

Il faudra donc réunir le SAAD et le SSIAD dans des locaux communs. Il y a un local près des locaux du SSIAD qui est actuellement en location.

Madame Taïeb invite le président à s'exprimer sur ce dernier point.

Le président indique qu'il ne peut émettre un avis tout de suite, il souhaite plus d'information, et notamment effectuer la visite des locaux. Il reviendra ensuite avec un avis.

Le budget exécutoire du SSIAD est voté à l'unanimité.

LES POINTS DIVERS

Risques professionnels et psychosociaux pour les agents du CCAS, de l'EHPAD, du SSIAD et du SAAD

La présentation est effectuée par monsieur Pyl qui souhaite faire part de son étonnement sur la question, et notamment sur l'apparente légèreté du document unique produit par le CCAS. Ce document est généralement constitué de plusieurs dizaines de pages.

Ce à quoi Madame Durot expose son désaccord. Il ne fait pas obligatoirement une centaine de pages.

Monsieur le Président indique que le même document existe pour la mairie sur les risques physiques (un document de base). Un assistant de prévention, qui sera nommé prochainement sera chargé de travailler sur le document.

Monsieur Pyl souhaite à titre personnel effectuer quelques préconisations. Il est important d'imposer la revue de ce document régulièrement, et dans une démarche paritaire. Il estime qu'il va falloir investir un peu d'argent sur ce projet en employant un cabinet car se pose la question de savoir si les directions sont capables d'effectuer seules ce travail, en terme de capacité et de temps. Il va également falloir mettre en place un protocole sur tout ce qui est harcèlement, etc. Il est très important de mettre en place quelque chose à ce niveau là.

Le président répond à monsieur Pyl en le renvoyant aux deux derniers sujets à l'ordre du jour des points divers [N.B/ mise en].

Pour Monsieur Pyl, il faut dissocier le projet du CCAS et ce travail sur les risques psychosociaux, qui est un sujet à aborder à lui tout seul, et non durant un séminaire ou tout les sujets peuvent être abordés. Il préconise en tout cas le passage d'un cabinet.

Le président ne croit pas qu'un cabinet et des formateurs puissent traiter correctement le sujet, il est dubitatif sur leur travail.

En effet, il considère qu'un formateur peut vous amener là ou il souhaite alors que son objectif à lui est de laisser la parole libre.

Mme Mebarkia demande si un accompagnement est possible par le Cdg59 ?

Monsieur Duflot répond que le Cdg59 n'est pas en capacité de le faire.

Monsieur Pyl indique que son employeur peut s'en charger (ANACT) mais précise qu'il ne souhaite pas entrer dans un conflit d'intérêt.

Monsieur Duflot précise qu'il s'agit d'une obligation légale, d'autant que les conditions de travail se sont considérablement dégradés. Il indique que cette démarche de bien être au travail a été initié par l'EHPAD.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

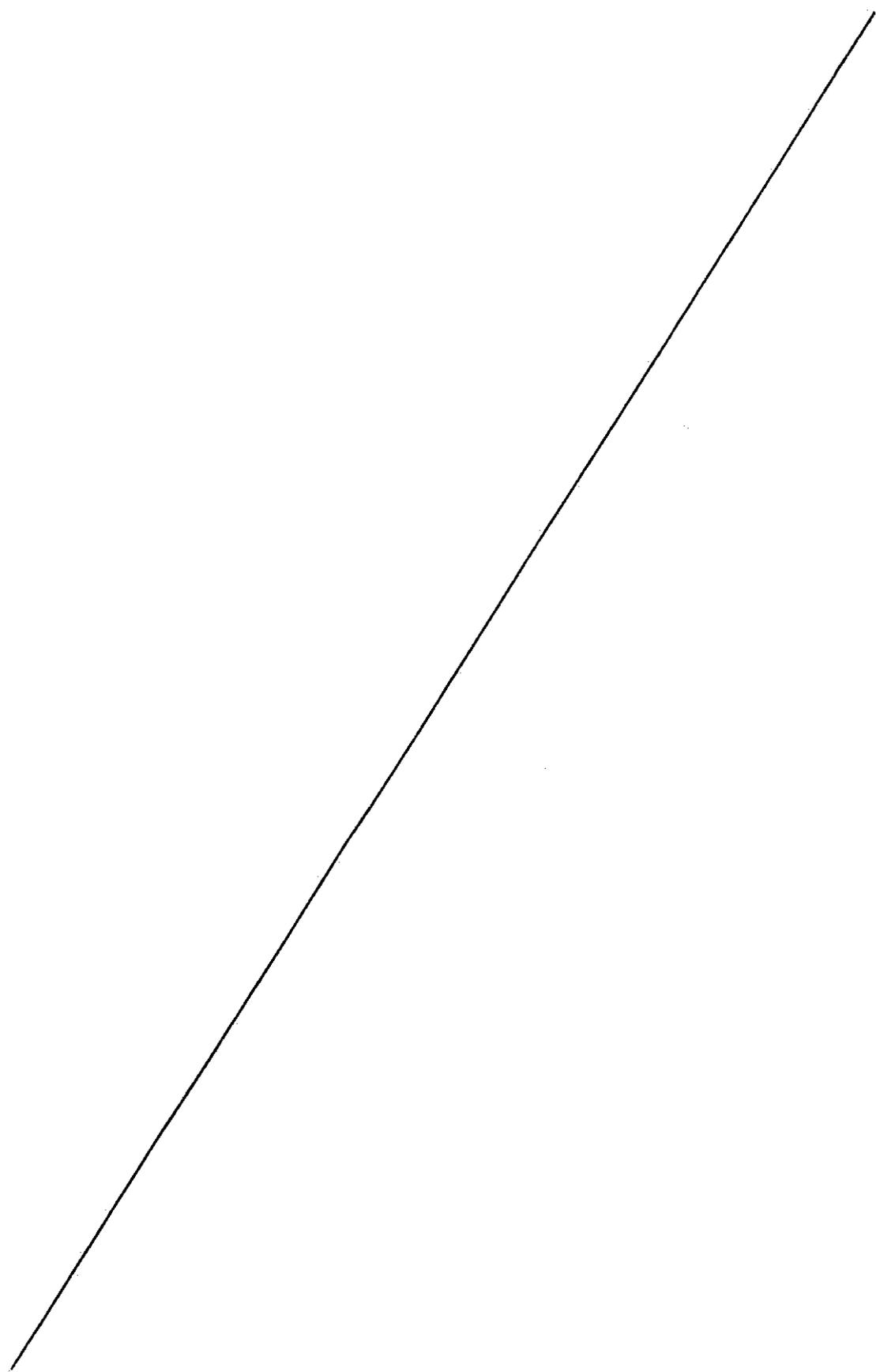
Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 059-265905075-20231017-DELIB_045_EX23-DE



43



Monsieur Vasseur ajoute qu'en effet les formations qu'il a mis en place permettent à des petits groupes de se découvrir, et permet de redonner un esprit d'équipe, il n'en a que des retours positifs. Le psychologue qui est arrivé il y a peu aide à la fois les résidents, mais aussi les agents.

Situation des roms vivants à Ronchin

La municipalité se donne les moyens d'aider ces personnes en mettant en place une commission composées de citoyens, les agents du ccas le 05 juillet à 16h en mairie pour aborder ce sujet (groupe extra-communal).

Monsieur Pyl souhaite remercier le président-maire d'avoir pris le sujet à contre courant de la tendance actuelle. Il a trouvé la présentation sur la situation des roms pleine d'humanité.

Le président explique qu'il a été les voir et sa conviction, c'est que ces personnes sont capables de s'intégrer. Ce qu'il il y a de plus dramatique, c'est qu'il y ait des concitoyens qui « applaudissent » à cette « chasse aux roms ».

Mise en place de commissions de travail (sujets à définir)

Organisation d'un séminaire de travail avec les agents du CCAS, et des structures annexes

Sur ces deux sujets, monsieur le président souhaite que toutes les bonnes volontés se réunissent, se rencontrent pour avoir un échange lors d'un moment privilégié. Le dialogue et la communication est très importante. Il doit y avoir une liberté de s'exprimer.

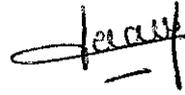
Pour finir et conclure ce conseil d'administration, monsieur Dufлот remercie le travail de madame BRAGAHY [N.B:assistante de direction au CCAS], qui quitte ses fonctions prochainement et Mme Taieb s'associe aux remerciements de monsieur Dufлот.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

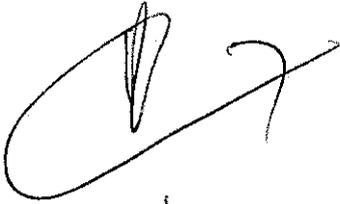
Mme CLAEYS Yvette



M. DERAM



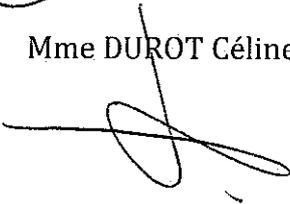
M. DOUTEMENT Bernard



M. DUFLOT Pierre



Mme DUROT Céline



M. LEMOISNE Jean-Michel



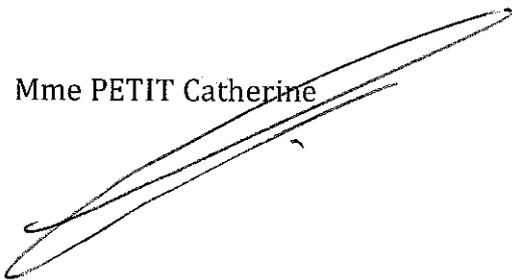
Mme HELOUIN Geneviève



Mme HOFACK Béatrice



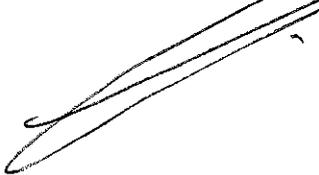
Mme MEBARKIA Khalissa



M. PATOU Jean-Claude



Mme PETIT Catherine



M. PYL Jean-François



Mme VERHAEGHE Colette



Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 059-265905075-20231017-DELIB_045_EX23-DE

